

MAIRIE DE MOLOY
6, rue de la Commune
Tel : 03 80 75 17 02 – mairie.moloy@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 31 janvier 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un janvier,
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Etai^{ent} présents : Florian **PAQUET**, Fabrice **LANIER**, Pascal **BERNIER**, Thierry **MONGET**,
Christiane **CISTEL**, Patrick **FUX**.

Etai^{ent} excusés : Denis **JUNG** (donne pouvoir à Florian PAQUET), Marina **CHARALAMBIDIS**
(donne pouvoir à Pascal BERNIER) et Boris **LAMOTTE** (donne pouvoir à Pascal BERNIER).

La séance est ouverte à 18h30.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAER

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023
relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3
du code de l'énergie) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le
développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements
de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc).
Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production
d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du
territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas
l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions
réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par
cas.

Il expose que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être prise, pour un premier
arrêt de celles-ci au 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des
projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la

transition énergétique dans la Côte-d'Or. La loi prévoit également la transmission des zones à l'EPCI et au ScoT.

Compte-tenu des délais intenable imposés par l'Etat, le Conseil Municipal délibère en ce 31 janvier 2024.

Enfin, le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

I- Modalités de mises en œuvre pour la concertation du public :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 8 janvier 2024 au 17 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Une personne est venue en Mairie consulter le dossier d'information mis à disposition et a émis un avis favorable par écrit.

Il précise qu'à l'issue de la concertation et après prise en compte des critères définis à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZONE 1 – MOLOY 1 - Photovoltaïque en toiture - Hameau de Labergement, sur les bâtiments agricoles, 5000 m² de toiture
- ZONE 2 – MOLOY 2 – Photovoltaïque au sol ou agrivoltaïsme – Rente de la Jument de Moley, sur les terres agricoles à faible rendement, sans déforestation. Cette zone concerne tout ou partie des parcelles suivantes (zones boisées exclues) : en section C les parcelles 45, 44, 46, 41, 38, 39, 34, 33, 31, 26, 24, 25, 18, 16.

Il est ici précisé que les autres énergies sont exclues de ces zones, en particulier l'éolien, en raison des données fournies par les services de l'Etat : zones « non potentiellement favorables » car zones à forts enjeux sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages susmentionnés.

DECIDE l'inscription de l'ensemble du territoire communal de MOLOY en zone d'exclusion pour l'énergie éolienne.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Côte-d'Or,
- à la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon,
- au Pays Seine et Tille.

Réfection de la toiture du bâtiment communal situé 4 Grande Rue : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Plan Marshall – Patrimoine Communal et auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux sur la toiture du bâtiment communal situé 4 Grande Rue, au vu de son état de détérioration, des fuites constatées, des défauts de zinguerie et surtout dans l'objectif de pouvoir, à terme, isoler et aménager les combles du bâtiment en logements.

Le Conseil Municipal, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, privilégie une réfection complète de la toiture du bâtiment principal et de ses annexes, comprenant également la pose d'une sous-toiture.

Le Conseil Municipal, ***après en avoir délibéré à l'unanimité***, décide de solliciter les subventions suivantes, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 67 499.24€ HT soit 74 249.17€ TTC (en attente d'établissement de devis comparatifs) :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	67 499.24€	40%	26 999.70€
CD21	67 499.24€	30%	20 249.77€
TOTAL DES AIDES	67 499.24€	70%	47 249.47€
Autofinancement	67 499.24€	30%	20 249.77€

Questions et informations diverses

1. La COVATI a réinstauré un transport à la personne depuis le 1^{er} janvier dernier, à destination des personnes de plus de 65 ans qui ont des difficultés pour se rendre à Issur-Tille. Les personnes qui souhaitent bénéficier de ce service doivent contacter directement la COVATI.
2. La VMC du logement situé au 1^{er} étage de l'ancienne Cure ne fonctionne plus. Le Conseil Municipal décide l'acquisition du matériel nécessaire à sa réparation, qui pourra éventuellement se faire en interne.
3. Une table de ping-pong a été commandée, elle sera installée dans la Cour de la Mairie prochainement.
4. Les travaux de voirie prévus (parking de l'église et impasse du lavoir) débuteront fin mars/début avril.
5. Le Conseil Municipal envisage de faire repeindre les portes fenêtres de la salle des fêtes dans le courant de l'année 2024. Leur remplacement n'est pas envisagé tant que des travaux de rénovation d'ampleur de la salle n'auront pas lieu. Les travaux de rénovation

de la salle des fêtes n'interviendront pas avant la fin du mandat actuel, en raison d'autres priorités budgétaires.

6. Une fuite d'eau a été repérée devant la salle du lavoir, elle sera réparée prochainement. Dans le même temps, le Conseil Municipal envisage un nettoyage complet des vannes et des bouches à clés de la Commune lors de la journée bénévole du printemps ainsi qu'un inventaire de leur état de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire,**

Florian PAQUET

